

RÉGION ACADÉMIQUE  
BRETAGNE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rennes, le vendredi 17 janvier 2020

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs  
des lycées professionnels publics  
des lycées généraux et technologiques publics

S/C de Mesdames et Messieurs les DASEN

**Rectorat**

**Service DAFPIC**

6 rue Kléber  
35000 RENNES

Dossier suivi par  
Paul QUÉNET  
Dafpic

Téléphone  
02 99 25 18 42

Ce.dafpic@ac-rennes.fr

Rectorat  
96, rue d'Antrain  
CS 10503  
35705 Rennes  
cedex 7

Site internet  
www.ac-rennes.fr

N/Réf. : QP/IR/2020

Objet : Élèves migrants mineurs en situation irrégulière sur le territoire

Mon attention a été appelée sur un élève migrant mineur en situation irrégulière sur le territoire et scolarisé dans un lycée professionnel de l'académie.

Dans l'attente de sa régularisation par les services de la Préfecture, ce jeune ne peut ni effectuer de stage en période de formation en entreprise, ni être en formation dans les ateliers de l'établissement.

J'invite chaque établissement à vérifier que les élèves qui y sont affectés sont en situation régulière et si ce n'est pas le cas à leur interdire l'accès aux ateliers et à ne pas les engager dans des stages et PFMP avant la régularisation de leur situation.

Pour éviter cette situation, il apparaît désormais nécessaire de vérifier dès l'inscription la situation du jeune.



Emmanuel ETHIS

